

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°24-149**Acte modificatif N°2 du montant du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche à Wissous****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),****Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et suivants et R.2194-2 et suivants,**Vu** la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,**Vu** la décision 22-119 portant attribution du marché concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche à Wissous,**Vu** la décision 23-103 portant acte modificatif n°1 du montant du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une crèche à Wissous,**Considérant** que des adaptations au programme ainsi que des études et prestations complémentaires ont été demandés par la Ville au maître d'œuvre,**Considérant** qu'il convient d'inclure les honoraires supplémentaires de maîtrise d'œuvre dans le montant du marché,**D E C I D E****Article 1 :** Un acte modificatif est signé avec la société FAIR située, 22 rue des Taillandiers à PARIS (75011).**Article 2 :** L'acte modificatif s'élève à 3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC. Le montant total du marché s'élève donc à 253 039,00 € HT soit 303 646,80 € TTC.

Soit un pourcentage d'écart introduit par l'acte modificatif n°1 et n°2 de 20,62%.

Article 3 : La dépense correspondante est inscrite et sera prélevée au budget communal.

Article 4 : La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société FAIR.

Article 5 : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 25 novembre 2024

Florian GALLANT
Maire de Wissous

